

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
18/06/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 09
Votants : 27

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**SPL Pyrénées-Orientales
Aménagement – Rapport
annuel 2024**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José, adjoint,
Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale, à Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale,
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à M. PUIGMAL Patrick,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : CAPEILLE Sandrine

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 10 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement ;

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations des élus représentants d'une collectivité territoriale dans une société publique locale ;

VU le rapport annuel 2024 de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, transmis conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant de la collectivité dans un délai de trois mois suivant l'approbation des comptes, intervenue le 29 avril 2025 ;

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, en tant que représentant de la collectivité au sein de cette structure.

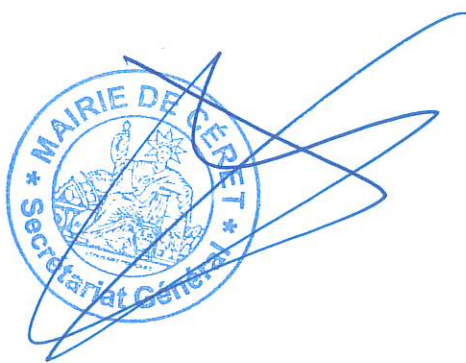
LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 présenté par la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette délibération vaut présentation à l'organe délibérant conformément aux dispositions de la loi 3DS,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing Sandrine Capeille.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.